



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2022/311

### **Arrêté Temporaire**

**Objet : Rue Van Loo au droit du n°17**

**Circulation alternée par demi-chaussée et régulée par homme trafic**

**Stationnement interdit et déclaré gênant**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la Loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** la demande présentée par la société GH2E ayant son siège social 9/11 Rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, devant réaliser pour le compte de GRDF BRT EST BRETIGNY, le terrassement pour modification de branchement gaz, au droit du n°17 au n°19, rue Van Loo à Etampes.

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue Van Loo à Etampes.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022, de 8 heures à 17 heures, la circulation sera alternée par demi-chaussée et régulée par homme trafic, rue Van Loo, au droit du n°17, à Etampes.

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022, de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, rue Van Loo, sur les cinq places au droit du n°17 au n°19, à Etampes.

**ARTICLE 3** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par la société GH2E.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 10 octobre 2022

Date de publication le 14 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie  
Et de la Propreté

